



MARCHÉ DE NOËL D'ARGENTIÈRE - SALLE COMMUNALE
SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2023 DE 11H A 18H
RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CHOIX DES EXPOSANTS

Les candidatures pour le Marché de Noël seront examinées selon les critères suivants :

- ✓ Qualité des exposants : artisans, producteurs, artistes
- ✓ Nature et qualité des produits proposés en rapport avec les fêtes de Noël (prise en compte des thématiques et valeurs véhiculées par les fêtes de Noël)
- ✓ Originalité, authenticité et qualité des produits artisanaux
- ✓ Proximité environnementale dans le respect du principe de développement durable et de commerce équitable
- ✓ Respect des principes de sécurité, de santé, d'hygiène précisés dans le règlement

Le commerce de revente ne sera pas accepté.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE - RANGEMENT – HORAIRES D'OUVERTURE

Installation des exposants samedi 16 décembre 2023 de 8h à 11h ; sur demande préalable, il sera possible d'installer la veille entre 14h et 17h.

L'emplacement du stand dans la salle sera attribué par l'organisateur.

Rangement à partir de 18h dimanche 17 décembre 2023.

Les tables devront être pliées et rangées à l'horizontal sur la tranche de la longueur à proximité des piles de chaises.

Le Marché de Noël, situé dans la salle communale d'Argentière sera ouvert au public du samedi 16 au dimanche 17 décembre 2023 de 11h à 18h.

Ces jours et horaires, pour l'homogénéité du Marché de Noël, sont une obligation de présence par respect pour les clients et les autres exposants.

Un état des lieux de la salle sera effectué par l'organisateur en présence des exposants :

- à l'ouverture de la salle samedi 16 décembre 2023 à 8h.
- à la fermeture de la salle dimanche 17 décembre 2023 à 20h.

ARTICLE 3 : TARIF – CAUTION

Le tarif est de 64 € TTC par emplacement pour les deux jours.

Le règlement par chèque ou en espèces est à adresser au bureau de la mairie annexe d'Argentière accompagné d'un chèque de caution de 180 € au plus tard pour le samedi 9 décembre 2023 à 16h.

Ce chèque de caution ne sera pas encaissé et sera restitué à l'issue de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Consignes de sécurité :

Les cinq extincteurs de la salle communale sont situés sur la gauche et la droite de la scène, sur la droite en haut de l'escalier du local technique au fond de la salle et dans la cuisine derrière la porte.

La porte de l'issue de secours est à gauche de la porte de la cuisine ; **cette porte doit obligatoirement et largement rester accessible sans entrave de quelque matériel que ce soit.**

Pour rappel, contact des secours



Installations électriques :

Des boîtiers de branchements seront mis en place.

Les prises multiples et adaptateurs sont formellement interdits.

Chaque intervention de nos services, due à un non respect des préconisations électriques, sera facturée.

Les bouteilles de gaz, butane, propane, groupes électrogènes et appareils de cuissons sont interdits, ainsi que le stockage d'hydrocarbures.

ARTICLE 5 : VENTE DES PRODUITS ET D'ALCOOL

Pour le bon équilibre de l'offre commerciale du Marché de Noël, tous les produits en vente devront avoir été mentionnés dans le formulaire de candidature, rubrique « descriptif des produits proposés ».

Les produits qui n'auront pas été mentionnés dans ce formulaire et qui porteraient préjudice à un autre exposant seront retirés de la vente sans délai.

Les prix, DLC et autres étiquetages sont obligatoires et devront être respectés.

ARTICLE 6 : PROPRETÉ

Pendant la durée du Marché de Noël chaque exposant doit contribuer à la propreté de la salle.

Les sanitaires sont à la disposition exclusive des exposants, le public sera dirigé vers les toilettes publics situés sous la place du Village.

Le tri des déchets est obligatoire, les cartons seront vidés, pliés et déposés dans la benne des Iles/les Grassonnets ou à la déchetterie de Chamonix.

L'évacuation et le tri des ordures ménagères doit se faire dans les containers ; les plus proches sont situés sur le parking du Super U d'Argentière.

Les contrevenants feront l'objet d'une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants et détritiques laissés sur le site à l'issue du Marché de Noël.

Par mesure de contribution écologique, la vaisselle plastique jetable est strictement interdite sur le Marché de Noël.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Le

Cachet et Signature